

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 8 décembre 2025, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure concernant un bâtiment principal projeté sur le **lot numéro 5 353 179**, à l'adresse **(6280) rue de la Truite**.

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal projeté qui sera situé à une distance minimale de 3,2 mètres de la ligne arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demandes de dérogations mineures concernant l'architecture, les matériaux utilisés d'un bâtiment accessoire projeté de plus de 5 mètres de hauteur et un comble ayant des murs de plus de 60 centimètres entre le dernier étage et le bas des pentes de toit sur le **lot numéro 4 996 134**, à l'adresse projetée **(2947), chemin Forest**.

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire n'ayant pas le même style architectural (pentes de toiture et revêtements s'apparentant au bâtiment principal), dont la hauteur est de 7,21 mètres, malgré qu'un bâtiment accessoire ayant plus de 5 mètres doit s'apparenter au bâtiment principal selon l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

La dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont le mur entre le dernier étage et le bas de la pente de toit sera de 120 cm, en lieu et place du 60 cm de hauteur maximal selon la définition du comble au Règlement de zonage 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment principal sur le **lot numéro 5 301 383**, à l'adresse **4380, chemin Crystal**.

La présente demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,45 mètres de la ligne arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone VD-15 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Rawdon, ce 21 novembre 2025



Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe